



Assemblée générale

Distr. générale
4 décembre 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Comité consultatif

Quatorzième session

23-27 février 2015

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire général

GE.14-23358 (F) 111214 121214



* 1 4 2 3 3 5 8 *

Merci de recycler



1. Conformément au paragraphe 37 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, la première session annuelle du Comité est convoquée immédiatement avant la session de mars du Conseil et sa deuxième session a lieu en août. Le Comité tiendra sa quatorzième session du 23 au 27 février 2015.
2. En outre, en application du paragraphe 38 de l'annexe à la résolution 16/21, le rapport annuel du Comité sera soumis au Conseil à sa session de septembre et fera l'objet d'un dialogue avec le Président du Comité. Les rapports du Comité sur ses quatorzième et quinzième sessions seront donc examinés par le Conseil à sa trentième session.
3. Dans sa décision 18/121, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le cycle du Comité consultatif serait ajusté de manière qu'il débute le 1er octobre et prenne fin le 30 septembre. Les mandats des membres du Comité prendront donc fin le 30 septembre de chaque année.

Point 1

Élection du Bureau

4. Conformément à l'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Comité consultatif élira, parmi ses membres, un président et son bureau.

Point 2

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Adoption de l'ordre du jour

5. Le Comité consultatif sera saisi de l'ordre du jour provisoire (A/HRC/AC/14/1) proposé par le Secrétaire général, ainsi que du présent document qui contient les annotations relatives aux questions inscrites à l'ordre du jour provisoire.

Organisation des travaux

6. L'article 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que chaque commission «adopte, au début de la session, un programme de travail indiquant, si possible, la date retenue comme objectif pour l'achèvement de ses travaux, les dates approximatives de l'examen des questions et le nombre de séances à consacrer à chacune d'elles» (A/520/Rev.17). En conséquence, le Comité consultatif sera saisi, pour examen et approbation, d'un projet de calendrier établi par le secrétariat, indiquant l'ordre dans lequel chaque point de l'ordre du jour ou rubrique de son programme de travail pour la quatorzième session sera examiné et le temps alloué à cet examen.

Composition du Comité consultatif

7. La composition du Comité consultatif et le terme du mandat de chaque membre sont les suivants (voir également le paragraphe 3 ci-dessus)¹: Saeed Mohamed Al Faihani (Bahreïn, 2015); Mohamed Bennani (Maroc, 2017); Laurence Boisson de Chazournes (France, 2017); Mario Luis Coriolano (Argentine, 2015); Laura-Maria Crăciunean (Roumanie, 2017); Hoda Elsadda (Égypte, 2016); Karla Hananía de Varela (El Salvador,

¹ L'année d'expiration du mandat de chaque expert est indiquée entre parenthèses.

2016); Mikhail Lebedev (Fédération de Russie, 2016); Alfred Ntunduguru Karokora (Ouganda, 2016); Kaoru Obata (Japon, 2016); Obiora Chinedu Okafor (Nigéria, 2017); Katharina Pabel (Autriche, 2015); Anantonia Reyes Prado (Guatemala, 2017); Changrok Soh (République de Corée, 2017); Ahmer Bilal Soofi (Pakistan, 2017); Imeru Tamrat Yigezu (Éthiopie, 2015); Yishan Zhang (Chine, 2016); et Jean Ziegler (Suisse, 2016).

Point 3

Demandes adressées au Comité consultatif en application des résolutions du Conseil des droits de l'homme

a) Demandes actuellement examinées par le Comité

i) Intégration d'une perspective de genre

8. Dans sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'intégrer régulièrement et systématiquement une perspective de genre dans l'exercice de son mandat, y compris lors de l'examen des points communs entre les formes multiples de discrimination à l'égard des femmes, et de faire figurer dans ses rapports des informations sur les droits fondamentaux des femmes et des filles ainsi qu'une analyse qualitative de la question.

9. À ses deuxième, quatrième, dixième et onzième sessions, le Comité consultatif a débattu de la question.

ii) Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

10. Dans ses résolutions 8/5 et 18/6, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif, entre autres, d'accorder l'attention voulue, dans le cadre de son mandat, à la résolution et de contribuer à sa mise en œuvre. Dans la résolution 18/6, il a également décidé de créer pour une période de trois ans un nouveau mandat au titre des procédures spéciales intitulé «Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable». Par sa résolution 27/9, le Conseil a décidé de prolonger le mandat de l'Expert indépendant pour une nouvelle période de trois ans.

11. À ses première, deuxième, quatrième et onzième sessions, le Comité consultatif a débattu de la question.

12. À sa dix-neuvième session, le Conseil des droits de l'homme a nommé Alfred de Zayas (États-Unis d'Amérique) Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable. L'Expert indépendant a présenté son troisième rapport au Conseil à sa vingt-septième session (A/HRC/27/51).

iii) Intégration de la perspective des personnes handicapées

13. Dans sa résolution 7/9, le Conseil des droits de l'homme a encouragé le Comité consultatif et d'autres mécanismes du Conseil à intégrer la perspective des personnes handicapées, selon qu'il convient, dans l'exécution de leurs travaux et dans leurs recommandations afin de faciliter l'inclusion des personnes handicapées dans les travaux du Conseil. Dans sa résolution 26/20, le Conseil a décidé de créer pour une période de trois ans un nouveau mandat au titre des procédures spéciales intitulé «Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées».

14. À ses première, deuxième, quatrième et onzième sessions, le Comité consultatif a débattu de la question.

15. À sa session d'organisation, le 6 novembre 2014, le Conseil des droits de l'homme a nommé Catalina Devandas Aguilar (Costa Rica) Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées. La Rapporteuse spéciale présentera son premier rapport au Conseil à sa vingt-huitième session.

iv) Promotion et protection des droits de l'homme après une catastrophe ou un conflit

16. Dans sa résolution 22/16, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif d'établir un rapport fondé sur des travaux de recherche concernant les meilleures pratiques et les principales difficultés recensées en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme dans les situations consécutives à une catastrophe ou à un conflit, en mettant l'accent sur la prise en compte des droits de l'homme dans les opérations de secours, de relèvement et de reconstruction, dans le respect des principes humanitaires d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance et de l'approche fondée sur les besoins en matière d'assistance humanitaire, en particulier pour promouvoir les capacités des États dans de telles opérations.

17. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a également demandé au Comité consultatif de solliciter les vues et les contributions des États Membres, des organisations internationales et régionales compétentes, des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés, ainsi que des institutions et organisations qui travaillent dans des situations consécutives à une catastrophe ou à un conflit, et des représentants de la société civile afin d'établir le rapport fondé sur des travaux de recherche susmentionné. Le Conseil des droits de l'homme a également encouragé le Comité consultatif à tenir compte, s'il y avait lieu, des travaux effectués sur la question par les organismes et mécanismes compétents des Nations Unies dans le cadre de leurs mandats respectifs.

18. Dans la même résolution également, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif de lui présenter un rapport intérimaire à sa vingt-sixième session et de lui soumettre le rapport final à sa vingt-huitième session.

19. À sa onzième session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction, dont les membres sont actuellement M^{me} Hananía de Varela, M. Obata, M^{me} Pabel, M^{me} Reyes Prado, M. Soofi et M. Yigezu.

20. Toujours à la onzième session du Comité consultatif, le groupe de rédaction et le comité en formation plénière ont tenu des réunions pour s'entretenir de la question à l'examen et des questionnaires à distribuer aux États Membres, aux organisations internationales et régionales compétentes, aux institutions nationales des droits de l'homme et aux représentants de la société civile. Les questionnaires ont été distribués par le Comité aux gouvernements, aux institutions nationales des droits de l'homme et aux représentants de la société civile en septembre 2013.

21. À sa douzième session, le Comité consultatif a décidé de nommer M^{me} Reyes Prado Rapporteuse et M. Hüseyinov Président du groupe de rédaction et également de solliciter les vues des organismes compétents des Nations Unies, comme le Conseil le lui a demandé au paragraphe 2 de sa résolution 22/16.

22. À la même session, le Comité a aussi décidé de recommander au Conseil des droits de l'homme de modifier le calendrier envisagé pour assurer une meilleure documentation du travail en faisant à nouveau distribuer les questionnaires afin de recueillir les vues et les contributions des diverses parties prenantes et de demander au Comité de soumettre son rapport intérimaire au Conseil à sa vingt-septième session et un rapport final à sa vingt-huitième session. À sa vingt-sixième session, le Conseil a accédé à la demande du Comité (décision 26/116).

23. À sa treizième session, le Comité consultatif a examiné le rapport intérimaire sur l'état d'avancement du rapport fondé sur des travaux de recherche concernant les meilleures pratiques et les principales difficultés recensées en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme dans les situations consécutives à une catastrophe ou à un conflit (A/HRC/27/57), qui a été soumis au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-septième session. Le Comité a aussi désigné M. Soofi pour remplacer M. Hüseyinov comme Président du groupe de rédaction et a demandé au groupe de rédaction de finaliser son rapport en tenant compte des débats tenus par le Comité à sa treizième session.

24. À sa quatorzième session, le Comité consultatif sera saisi du rapport final (A/HRC/28/76), qui sera soumis au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-huitième session.

v) Effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme

25. Dans sa résolution 23/9, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif de lui soumettre, à sa vingt-sixième session, un rapport fondé sur des travaux de recherche concernant la question des effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme, et de faire des recommandations sur la manière dont le Conseil et ses organes subsidiaires devraient appréhender cette question.

26. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a également demandé au Comité consultatif de recueillir les vues et les contributions des États Membres, des organisations régionales et internationales compétentes qui s'occupent de la question de la corruption, en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Académie internationale de lutte contre la corruption et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ainsi que des institutions nationales des droits de l'homme, de la société civile et des établissements universitaires intéressés, pour l'élaboration du rapport de recherche susmentionné, et de tenir compte du mandat spécifique du Conseil ainsi que des travaux effectués sur la question par les mécanismes et organes compétents des Nations Unies dans le cadre de leurs mandats respectifs.

27. À sa onzième session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction, dont les membres sont actuellement M. Al Faihani, M^{me} Boisson de Chazournes, M. Coriolano, M^{me} Elsadda, M. Karokora, M. Okafor, M^{me} Pabel (Rapporteuse), M^{me} Reyes Prado, M. Soofi et M. Yigezu (Président).

28. À la onzième session du Comité consultatif également, le groupe de rédaction et le comité en formation plénière ont tenu des réunions pour s'entretenir de la question à l'examen et des questionnaires à distribuer aux États Membres, aux organisations internationales et régionales compétentes, aux institutions nationales des droits de l'homme et aux représentants de la société civile et du monde universitaire. Les questionnaires ont été distribués par le Comité aux différentes parties prenantes en septembre 2013.

29. À sa douzième session, le Comité consultatif a examiné le rapport de recherche préliminaire établi par le groupe de rédaction (A/HRC/AC/12/CRP.3). Le Comité a également recommandé au Conseil des droits de l'homme de modifier le calendrier envisagé pour assurer une meilleure documentation du travail, notamment en analysant les nombreuses réponses aux questionnaires et de demander au Comité de soumettre au Conseil un rapport intérimaire à sa vingt-sixième session et un rapport final à sa vingt-huitième session. Le rapport intérimaire sur la question des effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme (A/HRC/26/42) a donc été soumis au Conseil à sa vingt-sixième session. À la même session, le Conseil a accédé à la demande du Comité (décision 26/115).

30. À sa treizième session, le Comité consultatif a pris note du projet de rapport établi par le groupe de rédaction et a demandé à celui-ci de finaliser le rapport pour le Conseil en tenant compte des débats tenus par le Comité à cette session.

31. À sa quatorzième session, le Comité consultatif sera saisi du rapport final (A/HRC/28/73), qui sera soumis au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-huitième session.

vi) Promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique

32. Dans sa résolution 24/1, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'élaborer une étude sur les possibilités d'utiliser le sport et l'idéal olympique pour promouvoir les droits de l'homme pour tous et pour renforcer le respect universel des droits de l'homme, en gardant à l'esprit à la fois la valeur des principes pertinents consacrés par la Charte olympique et la valeur d'exemple du sport, et de lui présenter un rapport intérimaire sur cette question avant sa vingt-septième session.

33. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a également prié le Comité consultatif de solliciter les vues et les contributions des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des organisations internationales et régionales, des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des organisations de la société civile et des autres parties prenantes à cet égard.

34. À sa douzième session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction, dont les membres sont actuellement M. Al Faihani, M^{me} Hananía de Varela, M. Lebedev (Rapporteur) et M. Zhang.

35. Également à la douzième session, le groupe de rédaction et le comité en formation plénière ont tenu des réunions pour s'entretenir de la question à l'examen et du questionnaire à distribuer aux États Membres, aux organisations internationales et régionales compétentes, aux institutions nationales des droits de l'homme et aux organisations de la société civile. Le questionnaire a été distribué par le Comité aux différentes parties prenantes en mars 2014.

36. Toujours à cette session, le Comité consultatif a demandé au groupe de rédaction de lui soumettre, avant sa treizième session, un projet de rapport intérimaire tenant compte des réponses au questionnaire, en vue de le présenter au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-septième session.

37. À sa treizième session, le Comité a examiné le rapport intérimaire relatif à l'étude sur les possibilités d'utiliser le sport et l'idéal olympique pour promouvoir les droits de l'homme pour tous et pour renforcer le respect universel des droits de l'homme (A/HRC/27/58), qui a été soumis au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-septième session. Le Comité a aussi désigné M. Al Faihani comme Président du groupe de rédaction pour remplacer M. Seetulsingh et a recommandé au Conseil de demander au Comité de soumettre un rapport final au Conseil à sa trentième session.

38. Dans sa résolution 27/8, le Conseil des droits de l'homme a pris note avec satisfaction du rapport intérimaire du Comité consultatif et a demandé à celui-ci d'achever l'étude sur les possibilités d'utiliser le sport et l'idéal olympique pour promouvoir les droits de l'homme pour tous et pour renforcer le respect universel de ces droits et de la présenter dans un rapport au Conseil des droits de l'homme avant sa trentième session. À sa quatorzième session, le Comité consultatif examinera le projet de rapport final, qui sera soumis au Conseil à sa trentième session (A/HRC/AC/14/CRP.1).

vii) Gouvernement local et droits de l'homme

39. Dans sa résolution 24/2, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif d'établir un rapport fondé sur des travaux de recherche concernant le rôle des gouvernements locaux dans la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris la prise en considération des droits de l'homme dans les administrations et les services publics locaux, en vue de recenser les meilleures pratiques et les principales difficultés, et de lui présenter, à sa vingt-septième session, un rapport intérimaire sur la question.

40. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a également demandé au Comité consultatif de solliciter les vues et contributions des États Membres, des organisations internationales et régionales compétentes, du HCDH et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, ainsi que des institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales, pour l'élaboration du rapport fondé sur des travaux de recherche mentionné ci-dessus. Il a également encouragé le Comité à tenir compte s'il y avait lieu, lorsqu'il élaborerait le rapport susmentionné, des recommandations faites par les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, à l'occasion de l'Examen périodique universel et par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, ainsi que des travaux réalisés sur cette question par les institutions, fonds et programmes compétents des Nations Unies dans le cadre de leurs mandats respectifs.

41. À sa douzième session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction, dont les membres sont actuellement M. Coriolano, M^{me} Elsadda, M^{me} Pabel, M^{me} Reyes Prado et M. Yigezu.

42. Toujours à la douzième session du Comité, le groupe de rédaction et le comité en formation plénière ont tenu des réunions pour s'entretenir de la question à l'examen et des questionnaires à distribuer aux États Membres, aux autorités locales, aux organisations internationales et régionales compétentes, aux organisations intergouvernementales, aux institutions nationales des droits de l'homme et aux organisations non gouvernementales. Les questionnaires ont été distribués par le Comité aux différentes parties prenantes en mars 2014.

43. À cette même session, le Comité consultatif a demandé au groupe de rédaction de lui soumettre, avant sa treizième session, un projet de rapport intérimaire tenant compte des réponses aux questionnaires, en vue de le présenter au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-septième session.

44. À sa treizième session, le Comité consultatif a examiné le rapport intérimaire sur le rôle des gouvernements locaux dans la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris la prise en considération des droits de l'homme dans les administrations et les services publics locaux (A/HRC/27/59), qui a été soumis au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-septième session. Le Comité a désigné M^{me} Elsadda comme Rapporteuse du groupe de rédaction pour remplacer M. Hüseyinov et M^{me} Pabel comme Présidente pour remplacer M. Seetulsingh et a recommandé au Conseil de demander au Comité de lui soumettre un rapport final à sa trentième session.

45. Dans sa résolution 27/4, le Conseil des droits de l'homme a pris note avec satisfaction du rapport intérimaire que le Comité consultatif avait présenté au Conseil à sa vingt-septième session et qui rendait compte des recherches concernant le rôle des gouvernements locaux dans la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment la prise en considération des droits de l'homme dans les administrations et les services publics locaux, et a demandé au Comité consultatif de poursuivre ses recherches, dans la limite des ressources disponibles, et de lui soumettre, à sa trentième session, un rapport final sur le rôle des administrations locales dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

46. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a également demandé au Comité consultatif d'indiquer, dans le rapport susmentionné, les principales difficultés auxquelles doivent faire face les administrations locales dans la promotion et la protection des droits de l'homme et de faire des recommandations afin d'y remédier, en se fondant sur les meilleures pratiques en ce qui concerne la prise en considération des droits de l'homme dans les administrations et les services publics locaux.

47. Toujours dans la même résolution, le Conseil a demandé en outre au Comité consultatif de solliciter, si nécessaire, les avis et les contributions des États Membres, des organisations internationales et régionales compétentes, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés, ainsi que des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales, afin de finaliser le rapport fondé sur les recherches mentionné plus haut.

48. À sa quatorzième session, le Comité consultatif examinera le projet de rapport final (A/HRC/AC/14/CRP.2), qui sera soumis au Conseil des droits de l'homme à sa trentième session.

viii) Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales

49. Dans sa résolution 24/14, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'établir un rapport fondé sur des travaux de recherche comportant des recommandations concernant un mécanisme visant à évaluer les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme et à promouvoir le principe de responsabilité, et de lui présenter, à sa vingt-huitième session, un rapport intérimaire sur la question.

50. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a également prié le HCDH d'organiser, avant la vingt-septième session du Conseil, un atelier sur les incidences de l'application de mesures coercitives unilatérales sur l'exercice de leurs droits de l'homme par les populations touchées, en particulier sur leurs incidences socioéconomiques sur les femmes et les enfants, dans les États ciblés, et de soumettre au Conseil, à sa vingt-septième session, un rapport sur les travaux de l'atelier.

51. À sa douzième session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction, dont les membres sont actuellement M. Lebedev, M. Okafor, M. Soofi, M. Yigezu (Rapporteur) et M. Ziegler (Président).

52. Toujours à la douzième session du Comité consultatif, le groupe de rédaction et le comité en formation plénière ont tenu des réunions pour s'entretenir de la question à l'examen et des questionnaires à distribuer aux États Membres, aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, aux institutions nationales des droits de l'homme et aux organisations non gouvernementales. Les questionnaires ont été distribués par le Comité aux différentes parties prenantes en mars 2014.

53. À cette même session, le Comité consultatif a désigné M. Okafor et M. Ziegler pour participer à l'atelier organisé par le HCDH conformément à la résolution 24/14 du Conseil des droits de l'homme et qui a eu lieu à Genève le 23 mai 2014.

54. À sa treizième session, le Comité a examiné le projet de rapport établi par le groupe de rédaction (A/HRC/AC/13/CRP.2) et a demandé au groupe de rédaction de faire de nouveau distribuer les questionnaires pour recueillir les vues et les contributions des différentes parties prenantes qui n'y avaient pas répondu, afin d'assurer une meilleure documentation du travail. Les questionnaires ont été distribués de nouveau par le Comité aux parties prenantes en septembre 2014.

55. À sa treizième session également, le Comité consultatif a demandé au groupe de rédaction de finaliser son rapport en tenant compte des débats tenus par le Comité et des réponses reçues à la suite de la nouvelle distribution des questionnaires.

56. À sa quatorzième session, le Comité consultatif sera saisi du rapport intérimaire (A/HRC/28/74), qui sera soumis au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-huitième session.

ix) Coopération technique en vue de prévenir les agressions contre les personnes atteintes d'albinisme

57. Dans sa résolution 24/33, le Conseil des droits de l'homme a insisté sur la nécessité de combattre et de faire cesser les agressions contre les personnes atteintes d'albinisme et d'adopter des mesures spéciales afin de protéger et de préserver le droit à la vie et à la sécurité de ces personnes, ainsi que le droit de ne pas être soumis à la torture et à des mauvais traitements.

58. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif d'élaborer une étude sur la situation des personnes atteintes d'albinisme en ce qui concerne les droits de l'homme et de lui soumettre un rapport sur la question à sa vingt-huitième session.

59. À sa douzième session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction, dont les membres sont actuellement M. Al Faihani, M^{me} Boisson de Chazournes (Rapporteuse), M. Coriolano, M. Obata et M. Okafor (Président).

60. Toujours à la douzième session du Comité consultatif, le groupe de rédaction et le comité en formation plénière ont tenu des réunions pour s'entretenir de la question à l'examen et des questionnaires à distribuer aux États Membres, aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, aux représentations du HCDH sur le terrain, aux institutions nationales des droits de l'homme et aux organisations non gouvernementales. Les questionnaires ont été distribués par le Comité aux différentes parties prenantes en mars 2014.

61. À sa treizième session, le Comité a examiné le projet de rapport établi par le groupe de rédaction (A/HRC/AC/13/CRP.1) et a demandé à celui-ci de finaliser son rapport en tenant compte des débats tenus par le Comité.

62. À sa quatorzième session, le Comité consultatif sera saisi du rapport relatif à l'étude sur la situation des personnes atteintes d'albinisme en ce qui concerne les droits de l'homme (A/HRC/28/75), qui sera soumis au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-huitième session.

x) Activités des fonds rapaces et leurs incidences sur les droits de l'homme

63. Dans sa résolution 27/30, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'établir un rapport fondé sur des travaux de recherche concernant les activités des fonds rapaces et leurs incidences sur les droits de l'homme, et de présenter au Conseil, à sa trente et unième session, un rapport intérimaire sur la question.

64. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a aussi demandé au Comité consultatif de solliciter les vues et contributions des États Membres, des organismes des Nations Unies, des organisations internationales et régionales compétentes, du HCDH et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, notamment l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que des

institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales, pour l'élaboration du rapport fondé sur des travaux de recherche mentionné ci-dessus.

65. À sa quatorzième session, le Comité consultatif tiendra des débats sur les activités des fonds rapaces et leurs incidences sur les droits de l'homme, et constituera un groupe de rédaction en vue de l'élaboration d'un rapport intérimaire qui sera soumis au Conseil des droits de l'homme à sa trente et unième session.

b) Suivi des rapports du Comité soumis au Conseil des droits de l'homme

i) Droit à l'alimentation

Droits des paysans

66. Dans sa résolution 13/4, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif d'entreprendre une étude préliminaire sur les moyens de promouvoir davantage les droits des personnes travaillant dans les zones rurales, notamment des femmes, en particulier des petits exploitants engagés dans la production de denrées alimentaires et/ou d'autres produits agricoles, provenant directement du travail de la terre, de la pêche traditionnelle, de la chasse ou de l'élevage.

67. Dans sa résolution 19/7, le Conseil des droits de l'homme a pris note de l'étude finale du Comité consultatif sur la promotion des droits des paysans et des autres personnes travaillant dans des zones rurales (A/HRC/19/75).

68. Dans sa résolution 21/19, le Conseil des droits de l'homme a pris note du projet de déclaration sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales établi par le Comité consultatif (A/HRC/19/75, annexe) et a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de négocier puis de présenter au Conseil des droits de l'homme un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales, sur la base du projet présenté par le Comité et sans préjuger des vues et propositions pertinentes passées, présentes et à venir. Le Conseil a également prié le Président du Conseil des droits de l'homme d'inviter le Rapporteur du groupe de rédaction du Comité consultatif sur le projet de déclaration à participer à la première session du groupe de travail, qui s'est tenue du 15 au 19 juillet 2013. La deuxième session du groupe de travail se tiendra du 2 au 6 février 2015, conformément à la résolution 26/26 du Conseil.

ii) Promotion du droit des peuples à la paix

69. Dans sa résolution 14/3, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif, en consultation avec les États Membres, la société civile, le monde universitaire et toutes les autres parties prenantes, d'élaborer un projet de déclaration sur le droit des peuples à la paix.

70. À sa cinquième session, le Comité consultatif a nommé M^{me} Chung, M. d'Escoto Brockmann, M. Heinz (Rapporteur), M. Hüseyinov, M. Sakamoto et M^{me} Zulficar (Présidente) membres d'un groupe de rédaction chargé de travailler sur la question.

71. Dans sa résolution 20/15, le Conseil des droits de l'homme a pris note du projet de déclaration élaboré par le Comité consultatif (A/HRC/20/31) et a créé un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de négocier progressivement un projet de déclaration des Nations Unies sur le droit à la paix, en se fondant sur le projet présenté par le Comité. Le Président-Rapporteur du groupe de rédaction du Comité chargé

du projet de déclaration a participé à la première session du groupe de travail, qui s'est tenue du 18 au 21 février 2013.

72. Dans sa résolution 23/16, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Président-Rapporteur du groupe de travail de rédiger un nouveau texte en se fondant sur les débats tenus pendant la première session du groupe de travail et sur les consultations informelles intersessions, et de le soumettre avant la deuxième session du groupe de travail pour examen et poursuite des débats.

73. La deuxième session du groupe de travail s'est tenue du 30 juin au 4 juillet 2014. La troisième session se tiendra du 20 au 24 avril 2015.

iii) Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

74. Dans sa résolution 13/23, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'étudier les moyens de renforcer la coopération dans le domaine des droits de l'homme, compte tenu des vues exprimées dans le rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/13/19), ainsi que des vues complémentaires des États et des parties prenantes intéressées, et de lui soumettre des propositions à sa dix-neuvième session.

75. À sa cinquième session, le Comité consultatif a nommé M. Chen, M. Decaux (Rapporteur), M. Hüseyinov, M. Kartashkin, M^{me} Quisumbing, M. Seetulsingh (Président) et M^{me} Warzazi membres d'un groupe de rédaction qu'il a chargé de procéder à des travaux préparatoires sur cette question. Par la suite, M^{me} Boisson de Chazournes a remplacé M. Decaux en qualité de Rapporteur du groupe de rédaction.

76. Dans sa résolution 19/33, le Conseil des droits de l'homme a pris note de l'étude du Comité consultatif sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/19/74), et a prié le HCDH d'organiser avant la vingt-deuxième session du Conseil, avec la participation d'un membre du Comité, un séminaire qui s'appuierait sur l'étude élaborée par le Comité, y compris sur les recommandations y figurant.

77. À sa neuvième session, le Comité consultatif a chargé M. Seetulsingh de participer au séminaire, qui s'est tenu le 15 février 2013. M^{me} Boisson de Chazournes a également participé au séminaire. Un rapport de synthèse sur le séminaire a été présenté au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-troisième session (A/HRC/23/20).

78. Dans sa résolution 23/3, le Conseil des droits de l'homme a pris note du rapport du HCDH dans lequel figure un résumé des débats tenus lors du séminaire et a prié le Comité consultatif d'élaborer une étude plus ciblée et plus approfondie sur les moyens de renforcer la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme visant notamment, mais sans s'y limiter, à recenser les domaines dans lesquels des progrès restent à faire, en tenant compte des réponses reçues dans le cadre des consultations menées pour donner suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/169.

79. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a également prié le Comité consultatif de lui soumettre un rapport intérimaire à sa vingt-sixième session.

80. À sa onzième session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction dont il a nommé comme membres M. Al Faihani, M^{me} Boisson de Chazournes, M. Coriolano, M. Hüseyinov, M. Lebedev, M. Ntunduguru Karokora, M. Okafor (Rapporteur), M^{me} Pabel, M. Seetulsingh (Président) et M. Ziegler.

81. Toujours à la onzième session du Comité consultatif, le groupe de rédaction et le comité en formation plénière ont tenu des réunions pour s'entretenir de la question à l'examen et du questionnaire qui a été distribué aux États membres en septembre 2013.

82. À sa douzième session, le Comité consultatif a examiné le projet de rapport intérimaire établi par le groupe de rédaction (A/HRC/AC/12/CRP.2), qui tenait compte des réponses au questionnaire.

83. À sa douzième session également, le Comité consultatif a demandé au groupe de rédaction de parachever son rapport intérimaire en tenant compte des débats tenus par le Comité à sa douzième session et de le soumettre au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-sixième session (A/HRC/26/41).

Point 4

Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007 et de la section III de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil en date du 25 mars 2011

a) Examen des méthodes de travail

84. Conformément au paragraphe 77 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, le Comité consultatif peut proposer, dans le cadre des travaux assignés par le Conseil, pour examen et approbation par celui-ci, des propositions d'amélioration de l'efficacité de ses procédures.

85. Aux paragraphes 35 à 39 de la section III de l'annexe à sa résolution 16/21, le Conseil des droits de l'homme a évoqué le Comité consultatif. Au paragraphe 39 de la même résolution, le Conseil a déclaré que le Comité devrait s'efforcer d'intensifier la collaboration intersessions entre ses membres de façon à donner effet aux dispositions du paragraphe 81 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil.

86. À sa quatorzième session, le Comité consultatif pourra donc aborder des questions relatives à ses méthodes de travail.

b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités

87. Au paragraphe 35 de la section III de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, le Conseil a déclaré qu'il renforcerait, dans la limite des ressources disponibles, son interaction avec le Comité consultatif et collaborerait de manière plus systématique avec lui par le biais de séminaires, de groupes d'experts et de groupes de travail et en faisant des commentaires sur les conseils émis par le Comité à son intention. Plusieurs membres du Comité ont participé ou participeront aux séminaires et aux groupes de travail mis en place par le Conseil (voir par. 53, 68, 71 et 77 ci-dessus).

88. À sa treizième session, le Comité consultatif a adressé au Conseil des droits de l'homme, pour examen et approbation, les propositions de recherche suivantes (voir A/HRC/AC/13/2, annexe IV):

- Incidences du colonialisme de peuplement sur les droits de l'homme;
- Lanceurs d'alerte et droits de l'homme;

- Activités des fonds rapaces et droits de l'homme;
- Préserver les cours d'eau internationaux pour protéger le droit à la vie et à l'alimentation;
- Migration d'enfants non accompagnés et droits de l'homme.

89. À la même session, le Comité consultatif a décidé de présenter de nouveau au Conseil des droits de l'homme les propositions de recherche suivantes, qu'il lui avait soumises à ses sessions précédentes:

- Possibilité de créer une cour universelle des droits de l'homme: renforcement du système actuel de protection des droits de l'homme²;
- Sécurité citoyenne et droits de l'homme³;
- Les jeunes et les droits de l'homme⁴.

90. À sa quatorzième session, le Comité consultatif pourra poursuivre ses discussions sur ce point, en indiquant éventuellement de nouvelles priorités.

Point 5

Rapport du Comité consultatif sur sa quatorzième session

91. Le Comité consultatif sera saisi, pour adoption, d'un projet de rapport sur les travaux de sa quatorzième session établi par le Rapporteur.

² Voir A/HRC/AC/12/2, annexe IV.

³ Ibid.

⁴ Voir A/HRC/AC/9/6, annexe IV.